

## MÉMOIRE

- 1- Municipalité de St-Séverin est à sa 3<sup>e</sup> tentative pour obtenir un parc éolien.
- 2- Raisons invoquées pour l'implantation d'un parc éolien dans les municipalités de St-Séverin et St-Sylvestre :
  - les retombées économiques
  - l'amélioration de plusieurs chemins municipaux
- 3- Les éoliennes au Canada : l'Ontario, l'Alberta et le Québec ont 78% de la puissance installée.
- 4- Le gouvernement du Québec a émis des décrets pour des appels d'offres par HQ pour les éoliennes :
  - décret en 2002 pour 1000 MW destinés exclusivement à la Gaspésie, les Îles de la Madeleine et la MRC de Matane.
  - décret en 2005 pour 2000 MW à être productifs entre 2011 et 2015
  - 2 décrets en octobre 2011 pour 2 blocs de 250 MW à donner à des projets communautaires (267.4 MW) et des projets autochtones (24 MW).
  - décret en 2013 pour 800 MW en 3 appels d'offres dont le Mont Ste-Marguerite.

Le but premier, selon le gouvernement du Québec est *de contribuer aux futurs besoins énergétiques du Québec...*

- 5- Le projet du parc éolien du mont Ste-Marguerite se situe sur le territoire de trois municipalités régionales de comté. Soit les MRC de Lotbinière, des Appalaches et de Robert-Cliche.
- 
- 6- Projet évalué à 240 millions \$ et sollicitant l'embauche de 200 travailleurs en période de construction et 8 à 10 emplois permanents durant l'exploitation du parc

### Questionnement sur le projet du Parc éolien Mont Ste-Marguerite

#### ANALYSE

#### 1- Réglementation :

St-Sylvestre et St-Séverin n'ont aucune réglementation spécifique concernant les éoliennes. Ils s'en réfèrent aux règlements intérimaires de leur MRC respectives soient celles de Lotbinière et Robert-Cliche. (page 11 - volume 1).

*A croire que ces municipalités s'en remettent à d'autres instances pour protéger leur territoire....*

#### 2- Modification du projet initial :

Le projet initial qui devait comporter 45 éoliennes d'une puissance nominale de 2.2 MW est maintenant passé à 46 éoliennes de puissance de 3.2 MW. La hauteur totale est maintenant de 92,5 mètres pour 80 mètres auparavant et la longueur des pâles est de 1,5 mètres plus longue. (page 7 – volume 3).

*Ce sont des géants d'acier et de ciment de plus en plus hauts et de plus en plus dérangeants.*

#### 3- Activités résidentielles :

*Au total, environ 233 habitations existantes se trouvent à moins de 1,5 km d'une éolienne. Le village de Saint-Séverin est en partie inclus dans l'aire du Projet, alors que le périmètre urbain de Saint-Sylvestre se retrouve à 1,3 km de la limite du site. Quelques agglomérations sont également situées à moins de 10 km : Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Frédéric, Tring-Jonction, East-Broughton, Saint-Pierre-de-Broughton et Saint-Jacques-de-Leeds. (page 28 – volume 3).*

*Saint-Sylvestre a su protéger son village mais se fout complètement de Saint-Séverin, de son territoire rural et de toutes les municipalités limitrophes à son territoire. On peut aussi ajouter que la municipalité de Saint-Sylvestre a mis toutes les chances de son côté et qu'elle a bien joué son jeu en monopolisant le comité de développement éolien en occupant 6 sièges comparativement à 3 sièges pour la municipalité de Saint-Séverin.*

#### 4- Eau souterraine :

*Aucun réseau municipal n'existe pour les 3 municipalités de l'aire du projet. La population de des municipalités obtient son eau potable par puits individuels. (page 31 - volume 1).*

Selon la banque du système d'information hydrogéologique du MDDELCC il y aurait 82 puits à l'intérieur du projet et c'est une liste non exhaustive. Il est déduit ( par le promoteur ) que s'il existe 232 habitations dans l'aire du projet le nombre de puits doit être du même ordre ou légèrement inférieur ( à supposer que des habitations partagent le même puits ). ( page 30 - volume 1 ).

*Bien que peu probable, le dynamitage pourrait être nécessaire lors de la construction. Le point de captage d'eau, privé ou public, le plus proche des éoliennes ou des chemins à construire est de 255 m. A cette distance, il est peu probable que la modification de la fracturation du roc par le dynamitage ait une interrelation sur la qualité de l'eau souterraine.*

**Il ne faut présumer de rien...Et priver les citoyens de leur approvisionnement en eau potable serait néfaste.**

## 5- Production acéricole :

*Les milieux terrestres occupent plus de 91 % de la zone d'étude. Les érablières représentent 40 % de cette superficie... ( Page 33 – volume 1 )*

*Le territoire de l'aire du Projet est essentiellement consacré à l'acériculture. Près de 26 % ( 23,9 km<sup>2</sup> ) du territoire est constitué d'érablières présentant un potentiel d'exploitation...La majorité des acériculteurs qui seraient touchés par le Projet exploitent des érablières sur ce territoire depuis plusieurs années et pour les principaux exploitants, ceux ayant au-delà de 30 000 entailles, cette activité constitue leur principale source de revenus.*

*Près de 700 000 entailles dans l'aire du Projet et dans la zone d'étude périphérique, sont réparties parmi environ 65 exploitants. ( page 64 – volume 1 )*

*La diminution de la production acéricole liée à la coupe d'érables ainsi que la coupe de bois à l'extérieur des érablières pourrait occasionner une perte de revenus pour les producteurs acéricoles et producteurs forestiers...prévoit des compensations pour les récoltes à venir lors de la coupe d'érables exploitées, non exploitées ou potentielles. ( page 158- volume 1 )*

*Les systèmes de récolte de l'eau d'érable, généralement constitués de réseaux de tubulures qui acheminent l'eau d'érable par gravité à un point central, pourraient être affectés par l'aménagement du Projet. La réorganisation des tubulures pourrait perturber les activités acéricoles. RES Canada rencontrera l'UPA et les producteurs acéricoles touchés afin de définir des stratégies permettant de réduire l'impact. ( page 164 – volume 1 ).*

Au tableau 23 du volume 3 on recense les superficies de la zone d'étude affectée par l'aménagement du Projet. On peut noter que pour l'érablière sucrière ( feuillu ) il y aura 15,39 ha qui seront affectés par le projet. Pour l'érablière sucrière (mixte) c'est une superficie de 2,57 ha.

**Selon les règlements en vigueur lors du projet du Parc éolien des Moulins il me semblait que le promoteur ne devait pas toucher aux érablières. Et selon la protection du territoire agricole du Québec ne devons nous pas garder intact les érablières. De toute façon le nombre d'entailles et le nombre d'exploitants parle par lui-même : c'est une ressource que nous nous devons de protéger à tout prix et ce même de promoteurs éoliens.**

## 6- Faune aviaire :

*Les habitats perturbés seraient majoritairement des surfaces forestières. Ce type d'habitat représente généralement un milieu assez riche pour l'avifaune, bien que souvent fréquenté par des espèces communes à l'échelle régionale. La Paruline du Canada et l'Engoulevent d'Amérique, qui sont des espèces touchées par la Loi sur les espèces en péril, pourraient être affectés directement par ces travaux. Les endroits précis où ces oiseaux se trouvent seraient jugés à sensibilité très élevée.*

*La Paruline du Canada a été détectée dans huit points d'écoute dans l'aire du Projet tandis que l'Engoulevent d'Amérique a été repéré lors de deux visites adaptées au crépuscule.*

**Il est significatif de voir des promoteurs se soucier aussi peu d'espèces en péril. On sait fort bien que pour certaines personnes seuls les profits pécuniaires comptent et que détruire des espèces en péril est le tout dernier de leurs préoccupations.**

## 7- Emplois permanents :

P3

*En comparaison avec la phase de construction, relativement peu d'emplois permanents seraient créés pendant l'exploitation, mais ceux-ci seraient spécialisés. Environ cinq à huit emplois permanents sont prévus lors de l'exploitation du parc, principalement pour l'exploitation et l'entretien du parc éolien. ( page 160 - volume 1 )*

On peut se demander quelles seraient les exigences pour les emplois lors de l'exploitation du parc puisque selon le tableau 3,7 produit par le promoteur il semble que la population locale ne satisfait pas aux exigences de tels emplois. On y dit très clairement que la population, selon les données de 2006, le tiers de la population active de la région à l'étude ne possédait pas de certificat, diplôme ou grade, alors que c'était 25% dans l'ensemble du Québec.

## 8- Retombées économiques :

*Par ailleurs, les retombées pour l'économie locale, voire même régionale, seraient significatives. L'appel d'offres A/O 2013 d'Hydro-Québec prévoit d'ailleurs que 5 000\$ par MW installé devait être versé aux municipalités locales pour tous projets retenus. ( page 160 - volume 1 )*

Il faut ajouter à ce montant les redevances promises aux municipalités ( 736,000\$ par année pour les 3 municipalités ) pour la durée de l'exploitation du parc éolien.

Il est tout à fait clair que le seul intérêt pour une municipalité d'accepter des éoliennes sur son territoire est l'appât des redevances. Mais qu'est-ce que ces redevances coûteront au reste de la population du Québec et même au gens à l'intérieur du projet quand leur compte d'électricité leur arrivera chaque mois. Les augmentations ponctuelles de notre compte d'électricité est le reflet du développement éolien.

## 9- La valeur des propriétés :

*Quatre facteurs déterminent la valeur foncière d'une propriété : l'utilité, la rareté, le pouvoir d'achat et la désirabilité.*

*Peu d'études ont porté sur les valeurs immobilières des propriétés près des développements éoliens. ( page 165 – volume 1 ).*

Personne n'a le goût ou le besoin d'aller s'installer près d'une éolienne. Donc les propriétaires qui voient une éolienne s'installer près de leur demeure ont le goût de quitter et les acheteurs potentiels n'ont pas le goût de s'installer près d'une éolienne. Ce qui fait en sorte que la propriété ne se vend pas et perd de sa valeur.

## 10- Infrastructures de transport et de services publics :

*La population étant peu habituée à une forte densité de circulation, la valeur de la composante est considérée moyenne. ( page 166 – volume 1 )*

*Dans le cas d'une détérioration des routes municipales en raison de la circulation des véhicules reliée au Projet, le promoteur s'engage à appliquer toutes les mesures requises pour remettre les routes municipales dans leur état initial. Aussi bien qu'il existe une interrelation entre la composante et le transport et la circulation, cette interrelation a été jugée non significative. ( page 166 – volume 1 ).*

Il est clairement dit que les routes seront remises dans leur état initial. Alors les municipalités de Saint-Sylvestre et de St-Séverin qui comptaient sur le projet éolien pour améliorer leurs routes seront bien servies. Elles auront les sous pour refaire les routes à même les redevances mais elles seront plus difficiles et plus coûteuses à réparer après le passage des éoliennes. Et probablement que les subventions provinciales et fédérales ne seront plus disponibles étant donné la richesse illusoire de ces municipalités.

## 11- Systèmes de radiocommunications :

*La télédiffusion numérique est robuste et subit peu les effets d'ombrage dans l'image. Dans la plupart des cas, la télédiffusion numérique ne devrait pas être susceptible à l'interférence d'un parc éolien. Les zones qui reçoivent un signal faible peuvent subir des interruptions de réception en cas de réception par chemins multiples, comme celles susceptibles d'être causées par des éoliennes.*

MAC42 Informer la population locale des impacts potentiels du parc éolien sur la qualité de la réception télévisuelle et de la démarche à prendre si une dégradation du signal est perçue.

L'étendue de l'impact est locale et la durée serait longue. L'importance de l'impact est donc considérée mineure. ( **page 169 – volume 1** ).

Deux éoliennes ( T20 et T26 ) se trouvent dans la zone de consultation d'une tour de communication située sur le mont Sainte-Marguerite. ( **page 30 – volume 3** ).

Les gens impliqués dans le projet devraient savoir qu'ils risquent d'avoir des problèmes de réception télévisuelle. L'hiver risque d'être long....Surtout que la réception internet ne sera peut-être pas plus fiable !!!!

## 12- Valeur de l'unité de paysages :

Le degré de sensibilité des différentes unités de paysage est évalué à l'aide de trois critères, soit la capacité d'absorption, la capacité d'insertion et la valeur de l'unité de paysage.

La valeur d'un paysage est évaluée en fonction de sa qualité esthétique, visuelle ou encore symbolique.

La valeur d'un paysage est également en fonction du rôle que le paysage joue dans la qualité globale d'une expérience récréative ou touristique. ( **page 173 – volume 1** )

Force est de constater que le promoteur ne donne aucune valeur aux paysages. Pourtant selon la fondation David-Suzuki il faut défendre la nature, donner un prix aux services que nous rend la nature. Lui donner une valeur économique.

Dans un récent reportage de *La semaine verte* on y apprend la valeur qu'on devrait donner aux écosystèmes. Et c'est ahurissant.

Que vaudrait un hectare de plaine ? 1,618\$. Un hectare de forêt 5,414\$. Et un hectare de marais ? 14,153 \$.

Et encore ce n'est rien. La valeur économique de la nature serait une fois et demie à deux fois la valeur de ce qu'un individu produit dans les usines ou les bureaux.

## 13- Niveau sonore :

Le bruit émis par les éoliennes est produit par le mouvement des pâles et par la génératrice. Il n'existe pas de norme provinciale sur les niveaux de bruit générés par les éoliennes. Cependant l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec stipule que nul ne doit émettre des contaminants dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain (L.R.Q.2004, article 20, alinéa 2.) Au sens de cette loi, le bruit est donc un type de contaminant. ( **page 184 – volume 1** ).

Ainsi, les niveaux sonores produits par le parc éolien, à un point de réception donné, ne doivent pas excéder 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit..Cependant, lorsque la moyenne horaire du bruit ambiant dans un secteur est plus élevée que les valeurs limites proposées par le MDDELCC, cette moyenne de bruit ambiant devient le niveau à respecter, selon la Note d'instruction 98-01.( **page 185 – volume 1**).

Au tableau 28 du volume 1 le promoteur nous donne les niveaux sonores notés à différents endroits de l'aire du Projet mais ces mesures sont à 1,5 mètres du sol. Ce qui pour moi ne reflète pas le bruit réel puisque les éoliennes tournent à plus de 450 pieds du sol et que le bruit qu'elles produisent s'apparentent à ceux d'un gros Boeing qui décolle et ce sans arrêt.

## 14- Paysages :

Il est possible que la combinaison de plusieurs structures en hauteur, telles des éoliennes, des tours de communication et des lignes de transport d'électricité, perturbe les paysages, même si chaque structure prise individuellement ne comporte pas d'impact significatif.

Il est estimé que l'impact visuel cumulatif est peu important dans l'aire du Projet.

*L'impact cumulatif des différents projets éoliens sur les paysages peut être réfléchi par rapport à deux phénomènes : 1) la covisibilité des parcs éoliens à partir des points de vue spécifiques ; 2) la visibilité successive de différents parcs au cours d'un trajet donné.*

*A certains endroits dans la région du Projet, tels que dans les hauteurs de la municipalité de St-Jacques de Leeds, les automobilistes pourraient apercevoir quelques éoliennes des deux parcs à partir de vues ponctuelles, mais seulement s'ils balaient l'horizon. Ce phénomène est donc jugé mineur puisque très peu d'endroits permettraient d'observer les éoliennes des deux projets. ( **page 219 – volume 1** ).*

*L'importance de l'impact cumulatif associé à la visibilité successive est donc considérée mineure puisque la visibilité des éoliennes le long des axes routiers importants serait peu fréquente. ( **page 220 – volume 1** ).*

Il est clair que le promoteur ne s'est pas arrêté longuement à la vue que nous avons tout au long de la route 269 à partir de Pontbriand jusqu'à Saint-Jacques-de-Leeds alors que les éoliennes sont visibles continuellement et non de façon ponctuelle. Et qu'en certains endroits elles sont visibles de chaque côté de la route. De façon tout à fait débonnaire ce même promoteur veut nous en ajouter à la sortie de Leeds jusqu'aux limites de St-Sylvestre.

De plus il est à noter que si la municipalité de St-Sylvestre n'aura pas d'éoliennes dans son champ de vision si le projet du Mont Ste-Marguerite se concrétise ils peuvent se consoler en regardant les lumières des éoliennes du Parc des Moulins par temps clair ( à la sortie de leur salle communautaire ).

Quand on parle de covisibilité ce sont les gens de St-Jacques de Leeds et de St-Pierre de Broughton qui auront ce problème majeur devant déjà vivre avec les éoliennes du parc des Moulins on veut leur ajouter un projet au Mont Ste-Marguerite.

Il faut dire aussi que les études sur la circulation des grands axes routiers semble déficiente dans votre étude d'impact. Vous semblez croire que les grands axes routiers sont la 20 et la 73. Dommage pour vous mais pour les gens de la région de Thetford Mines la route de prédilection pour se rendre à Québec est la 269. Et sur cette route les paysages sont désormais brisés par la présence des éoliennes. Et on veut nous en ajouter.....

### **15- Surchauffe ou incendie dans une éolienne :**

*S'il y a surchauffe dans une éolienne, le système de contrôle automatique permet de la détecter et d'arrêter l'éolienne. Ainsi, la probabilité que celle-ci s'enflamme est très faible.*

*En cas d'incendie mineure, il est possible d'intervenir en utilisant un extincteur (un extincteur serait disponible à l'intérieur des éoliennes). ( **page 228 – volume 1** )*

Et que faire en cas d'incendie majeur ? On laisse faire ?

Vous semblez croire et vouloir nous faire croire que c'est impossible mais c'est pourtant arrivé à 3 mois d'intervalles ( novembre 2013 et février 2014 ) à Murdochville ). C'est aussi arrivé aux Pays-Bas alors que 2 techniciens ont sauté de la nacelle en octobre 2013. On peut parler aussi du 30 juillet 2008 en Allemagne.

Il semblerait que dans ces cas l'extincteur n'aurait servi à rien.....

Que faire aussi lors de la chute d'une pôle comme c'est arrivé au parc éolien de St-Robert-Bellarmin en novembre 2014 ? 8 tonnes qui tombent – il n'y a pas grand-chose qui peut nous protéger...Les médias en ont peu parlé. Est-ce l'Omerta en ce qui concerne les accidents d'éoliennes ?